

Arrêté n°A2023-1119
portant délégation temporaire de fonctions à
Monsieur José MOURY, 14^{ème} vice-président
pour assurer la présidence du jury pour le
marché global de performances pour la
construction d'une nouvelle piscine des
Malassis et d'une salle de sport de contact
municipale sur le site du stade des Malassis à
Bagnolet

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du Bureau de territoire ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur José MOURY, en qualité de 14^{ème} vice-président ;

Vu la délibération CT2023-02-07-19 du Conseil de territoire du 07 février 2023, portant approbation de la composition du jury pour le marché global de performance pour la construction d'une nouvelle piscine des Malassis et d'une salle de sport de contact municipale sur le site du stade des Malassis à Bagnolet, de l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification particulière, et de la prime allouée aux soumissionnaires ;

Vu l'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Président du jury, au jury du marché global de performance, le 03 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de la tenue du jury pour le marché global de performance pour la construction d'une nouvelle piscine des Malassis et d'une salle de sport de contact municipale sur le site du stade des Malassis à Bagnolet ;

A R R E T E

Article 1: Monsieur José MOURY, 14^{ème} vice-président, est délégué pour assurer la présidence du jury pour le marché global de performance pour la construction d'une nouvelle piscine des Malassis et d'une salle de sport de contact municipale sur le site du stade des Malassis à Bagnolet.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public de l'établissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à  ville, le
Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil (93100) dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification faite à l'intéressée, le : 27/04/2023

RD Préfecture : 03/10/2023
Publié le : 03/10/2023

